

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Administration Générale de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique

Service général des Affaires pédagogiques et du Pilotage
du réseau d'Enseignement organisé par la Communauté française

**ENSEIGNEMENT SPECIALISE ORGANISE PAR LA
COMMUNAUTE FRANCAISE**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3

HORAIRES HEBDOMADAIRES DES TROIS PHASES

***HORAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
DES TROIS PHASES***

ERRATA

391BIS/2009/259

OBJET : Enseignement secondaire spécialisé de forme 3 organisé par la Communauté française. Horaires hebdomadaires des trois phases - Horaires de la formation professionnelle des trois phases.

Réseaux : CF
Niveaux et services : Secondaire (Spéc)
Période : A partir du 1^{er} septembre 2009

- Aux directions des établissements dispensant l'enseignement secondaire spécialisé organisé par la Communauté française.

Pour information :

- Aux membres du Service d'Inspection de l'enseignement spécialisé ;
- Aux directions des Hautes Ecoles organisées par la Communauté française ;
- Aux membres du Service d'Inspection des centres P.M.S. ;
- Aux directions des centres P.M.S. spécialisés de la Communauté française ;
- Aux directeurs des internats et des homes d'accueil de la Communauté française ;
- A la directrice du Centre d'autoformation et de formation continuée des personnels de l'enseignement de la Communauté française.

Autorité : Directeur général adjoint

Signataire : Jean STEENSELS

Gestionnaires : Service général des Affaires pédagogiques et du Pilotage du réseau d'Enseignement organisé par la Communauté française

Personne-ressource :

Guy Fosty - bureau 1G54

Boulevard du Jardin Botanique, 20-22 - 1000 Bruxelles

Circulaire : administrative

Documents à renvoyer : non

Référence facultative : 391BIS/2009/259

Mot clé : horaires errata

Nombre de pages : texte : 4

Bruxelles, le 06/07/2009

II/JS/GF/391BIS/2009/259
Guy FOSTY : ☎ 02/690.81.19.

La circulaire n° 2789 du 29 juin 2009 (391/2009/259) a fixé les horaires hebdomadaires et les horaires de la formation professionnelle des trois phases de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 organisé par la Communauté française.

Il conviendra d'y apporter les modifications suivantes :

Page 5 – Secteur Industrie

Remplacer : « Aide mécanicien/Aide mécanicienne cycles/petits moteurs (47) »
par : « Aide mécanicien/Aide mécanicienne en cycles et petits moteurs (47) ».

Page 5 – Secteur Construction

Remplacer : « Paveur/Placeuse (47) »
par : « Paveur/Paveuse (47) ».

Page 6 – Secteur hôtellerie - Alimentation

Remplacer : « Commis de cuisine de collectivité (342-PQ) »
par : « Commis/Commise de cuisine de collectivité (47) ».

Remplacer : « SERVICE AUX PERSONNES »
par : « SERVICES AUX PERSONNES ».

Page 10 – Secteur Industrie -Troisième phase

Remplacer : « Aide mécanicien/Aide mécanicienne cycles/petits moteurs (47) »
par : « Aide mécanicien/Aide mécanicienne en cycles et petits moteurs (47) ».

Page 20 – Secteur hôtellerie – Alimentation

Remplacer : « Commis de cuisine de collectivité (342-PQ) »
par : « Commis/Commise de cuisine de collectivité (47) ».

Remplacer dans la troisième phase, pour l'option susvisée : « Cours complémentaires (4) »
par : « Cours complémentaire(s) (4) ».

Page 33 – Première phase (secteur)

Remplacer : « SERVICE AUX PERSONNES »
par : « SERVICES AUX PERSONNES ».

Le Directeur général adjoint,

Jean STEENSELS.